



**PRÉFET
DU FINISTÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial
Bureau de la coordination**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 24 JANVIER 2022
ENCADRANT L'INTERDICTION D'ÉPANDRE DES EFFLUENTS AGRICOLES
DANS LA BANDE DES 500 MÈTRES DES ZONES DE PRODUCTION CONCHYLICOLE
DU FINISTÈRE ET RÉGLEMENTANT LES DÉROGATIONS ACCORDÉES
ANTÉRIEUREMENT AU 21 JUILLET 2016**

SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS

Dates et lieux de consultation :

Conformément à l'article L123-19-1 du code de l'environnement, disposition issue de l'article 7 de la Charte de l'environnement qui prévoit la participation du public aux décisions ayant une incidence sur l'environnement, le projet d'arrêté préfectoral ENCADRANT L'INTERDICTION D'ÉPANDRE DES EFFLUENTS AGRICOLES DANS LA BANDE DES 500 MÈTRES DES ZONES DE PRODUCTION CONCHYLICOLE DU FINISTÈRE ET RÉGLEMENTANT LES DÉROGATIONS ACCORDÉES ANTÉRIEUREMENT AU 21 JUILLET 2016 accompagné d'une note de présentation, a été rendu accessible au public pendant une durée de vingt et un jours francs du 15 décembre 2021 au 5 janvier 2022 inclus directement en ligne sur le site internet des services de l'Etat du Finistère.

Le public pouvait faire valoir ses observations et ses propositions après avoir précisé le sujet auquel elles se rattachent directement en ligne à l'adresse suivante : pref-consultation@finistere.gouv.fr ou par courrier à l'adresse suivante : Préfecture du Finistère - Direction de l'animation des politiques publiques- Bureau de la coordination générale - 40 boulevard Duplex – 29000 Quimper.

Synthèse des observations et propositions émises par le public :

Aucune observation n'a été recueillie

Observations et propositions émises par le public dont il a été tenu compte :

Sans objet